

# Compte rendu du groupe de travail sur le barème des phases extra et intra 2016

## vendredi 24 juin 2016

Début de séance : 9h

Présent pour le Vice-Rectorat : Mme ROIRE , Mme ROLETTO, Mme COLARD

Présent pour les syndicats, le SNES, LE SNEP, LE SNUEP, LE SNETAA, LE SFA

En début de séance le SNES demande « que le barème qui sera retenu soit appliqué de façon identique à tous les demandeurs avec la règle qui prévoit que chacun est affecté sur son meilleur rang de vœu en fonction de son barème » pour un traitement équitable de tous les dossiers.

Mme ROLETTO nous annonce que cette année, le mouvement se fera en 3 phases :

- **Phase 1 : Un mouvement sur poste à profil** proposé à la liste principale des candidats retenus à l'extra et aux candidats à l'inter. Il s'agit de postes se trouvant dans des établissements difficiles et isolés manquant de titulaires. Les volontaires à ces postes après acceptation des termes d'une lettre de mission s'engageraient à rester au minimum 2 ans à 3 ans sur poste et seront assujettis au versement d'une indemnité pour mission particulière.
- **Phase 2 : Un mouvement intra** où les postes non pourvus à l'étape précédente sont réinjectés.
- **Phase 3 : Un mouvement spécifique** publié au BO

## PHASE EXTRA :

**Le SNES rappelle son attachement au respect du barème** dans le recrutement extraterritorial. Mme ROIRE, nous rappelle que nous sommes dans le cadre d'une mise à disposition et non pas d'une mutation classique et que le rectorat de Nouvelle-Calédonie continuera pour son recrutement à se baser sur des critères qualitatifs.

Nous demandons que la circulaire de demande de mise à disposition pour la Nouvelle-Calédonie soit plus explicite sur le mode de sélection des dossiers à savoir qu'il soit stipulé que :

- Le VR privilégie le rayonnement des candidats par l'appréciation d'éléments qualitatifs (lettre de motivation, rapports d'inspections et du CE , notations, etc.... ).
- Que le barème ne sert qu'à départager les candidats à l'avis « Très favorable » dans un premier temps, puis ceux à l' « avis favorable » s'il reste des postes.

Le barème du mouvement extra 2016 subit de nombreuses modifications qui engendrent une baisse significative du barème des candidats qui y postulent. Parmi ces modifications on y trouve :

1. **La suppression des points d'ancienneté de carrière** au motif de ne pas pénaliser des candidats qui auraient muté récemment afin de perfectionner leur pratique professionnelle. Là encore on privilégie le recrutement d'un personnel jeune, souvent mobile, à un personnel plus âgé, expérimenté, chargé de famille et donc plus sédentaire. Seul le SNES s'oppose à cette modification
2. **Demande de Modification des points d'expérience professionnelle** qui initialement favoriser les échelons de 7 à 9 afin de permettre le recrutement de personnels jeunes et donc forcément dynamiques et adaptables selon les critères du rectorat. Nous demandons à accroître le nombre de points des échelons supérieurs pour prendre en compte l'expérience de ces personnels dont a aussi besoin la Nouvelle-Calédonie. Voici l'évolution demandée par l'ensemble des syndicats :

1<sup>er</sup> au 3<sup>ième</sup> échelon : 21 points

4<sup>ième</sup> échelon : 24 points

5<sup>ième</sup> échelon : 30 points

6<sup>ième</sup> échelon : 38 points au lieu de 49 précédemment

7<sup>ième</sup> échelon : 42 points au lieu de 49 précédemment

8<sup>ième</sup> échelon : 49 points au lieu de 56 précédemment

9<sup>ième</sup> échelon: **56** points au lieu de 40 précédemment

10<sup>ième</sup> échelon: 48 points au lieu de 30 précédemment

11<sup>ième</sup> échelon et hors classe : 38 points au lieu de 30 précédemment

Classe exceptionnelle : 30 points

3. **Baisse des points accordés aux lauréats de concours ayant fait leur stage en Nouvelle-Calédonie de 250 à 150 pts.** Cette baisse résulte de la suppression des points d'ancienneté de service des personnels recrutés hors Territoire et doit permettre au stagiaire d'obtenir une 1<sup>er</sup> affectation en Nouvelle-Calédonie.
4. **Des précisions sont apportées sur les conditions d'obtention** des 1000 pts de CIMM : Il est tenu compte de :
  - la possession de la carte électorale spéciale (attestation à joindre, à se procurer en mairie)
  - la durée de résidence (supérieure **ou égale** à 10 ans), les années de scolarité en Métropole sont prises en compte si l'agent justifie d'attaches **parentales (père et/ou mère)** en Nouvelle-Calédonie.Le SFA demande que des points supplémentaires soient donnés au Calédoniens participant à l'extra ayant exercés plusieurs années en Métropole afin de favoriser leur retour en Nouvelle-Calédonie.
5. **Maintien de la bonification de 80 pts pour un premier séjour en COM.** Le but de cette bonification pour le Rectorat est d'empêcher le renouvellement de séjour d'un agent afin d'éviter des demandes de résidence ou de territorialité.
6. **Abaissement de la bonification de rapprochement de conjoints à 150 points** et limité exclusivement au cas où le conjoint exerce une activité professionnelle en Nouvelle-Calédonie (depuis au moins 3 mois pour un CDD, 2 ans dans le cas d'un CDI à compter du 2 juin 2016, sans durée pour un fonctionnaire)
7. **Suppression des points pour mutation simultanée.**

# PHASE INTRA

Le rectorat souhaite imposer à tous les candidats à mutation l'obligation de rester 3 ans sur postes (voire 4 ans pour les candidats retenus au mouvement extra) afin de favoriser la stabilité des équipes dans les établissements sensibles. Ce choix est désapprouvé par l'ensemble des syndicats.

Le SNES et la FSU rappellent qu'ils défendent le droit à muter dès la 1<sup>ère</sup> année, les autres syndicats s'entendent pour une stabilité de 2 ans sur poste maximum.

Un agent bénéficiaire d'un détachement perd son poste dès la 1<sup>ère</sup> année s'il exerce les mêmes fonctions. ( En cas de détachement sur des fonctions électriques, le poste est conservé).Il conserve son ancienneté sur poste antérieure à son détachement et est prioritaire en cas de réintégration sur le vœu Nouvelle-Calédonie.

Un agent bénéficiaire d'une disponibilité conserve son poste une année. Le poste est mis en mouvement en cas de renouvellement.

Un personnel ayant accepté par écrit une affectation sur poste ne verra pas ses demandes de dérogations traitées la même année.

Le barème du mouvement intra 2016 subit de nombreuses modifications dont le principal résultat se traduit, là aussi, par une baisse du barème des candidatures des agents issus de Métropole ( plus particulièrement les couples) et les néotitulaires qui risquent cette année de se voir proposer cette année essentiellement des postes en Brousse et aux îles dans les disciplines tendues.

Parmi les modifications on peut noter:

1. **La suppression des bonifications liées aux éléments de carrière et à la situation individuelle des néotitulaires** qui doivent « *s'estimer déjà heureux que le rectorat fasse le nécessaire pour leur permettre d'effectuer leur stage en Nouvelle-Calédonie* ».
2. **Augmentation à 3 ans de l'ancienneté de service sur poste en Nouvelle-Calédonie pour bénéficier de la majoration de 40 points** ( 2 ans précédemment) pour inciter les agents à rester plus longtemps sur poste avant de demander leur mutation.
3. Maintien de l'ancienneté de service (échelons).
4. **Reconduction des modalités de carte scolaire** (affectation en priorité à l'établissement d'origine, à l'établissement de plus proche distance kilométrique, à l'établissement de même type le plus proche si l'agent n'obtient pas satisfaction sur ses vœux lors du mouvement intra).

**Deux changements apparaissent cette année :**

- **Offrir la possibilité à tous les agents titulaires de l'établissement dans la discipline concernée de pouvoir bénéficier de la mesure de carte scolaire.**
  - Si pas de volontaire : le dernier entrant a la MCS
  - Si un volontaire, il a la MCS
  - Si plusieurs volontaires, c'est l'agent avec le plus d'ancienneté dans l'établissement qui obtient la MCS.
- **Offrir une bonification de 500 points supplémentaires à l'agent volontaire**
  - issu d'un des lycées du Bassin du Grand Nouméa sur le vœu « Lycée du Mont-Dore »
  - issu du lycée de Pouembout demandant un poste en lycée en Nouvelle-Calédonie.
  -

Il est rappelé que : en cas de MCS, l'agent conserve son ancienneté sur poste puisque la mutation est subi.

5. **Extension de la bonification de 1000 pts**, pour affectation après un stage de reconversion ou un changement de discipline validée, **aux enseignants de technologie qui se sont vus proposés un transfert en SII par l'inspection.**
6. **Suppression des points ZEP voulu par le Rectorat.**  
Le SNES s'oppose à cette suppression et demande que la carte des établissements ZEP soit revue pour que cette mesure soit étendue à d'autres établissements sensibles.  
Le SFA tout en se félicitant de la suppression des points ZEP et demande qu'à la place soit attribuée une bonification d'ancienneté de service sur une liste précise d'établissements sensibles du Bassin du Grand Nouméa.
7. **Attribution d'une bonification aux agent demandant en vœux larges et précis certains établissement sensibles des provinces Nord, Iles et Sud**
  - Service effectué dans les collèges d'Ouvéa, de Maré, de Canala, de Hienghène, de Houaïlou, de Kouaoua, de Ouegoa, de Touho et de Thio) : 220 pts pour 3 ans, 290vpts pour 4 ans, 400vpts pour 5 ans
  - Service effectué dans les autres établissements du Nord et des îles : 100 pts pour 3 ans, 130 pts pour 2 ans et 200 pts pour 5 ans.
8. **La bonification de 50 points pour 1<sup>er</sup> vœu est maintenue mais n'est plus appliquée sur le vœu Bourail/ La Foa (au même titre que les vœux Province sud ou ceux mentionnant de manière large ou précis les établissements du Grand Nouméa).**
9. **Maintien de la bonification des 1000 points pour situation médicale, mais une analyse poussée du dossier médical sera effectué par le médecin de prévention du Vice-Rectorat.**
10. **Diminution de la bonification de rapprochement de conjoints qui passent de 120 à 60 points.**  
Elle est réservée à l'agent dont le conjoint exerce en Nouvelle-Calédonie depuis 3 mois pour un CDD, 2 ans pour un CDI, sans durée pour un fonctionnaire et ne s'applique que sur vœux larges.
11. **Diminution de la bonification de mutation simultanée qui passe de 120 à 60 points, qui n'est dorénavant plus appliquée sur les vœux de la zone Nouméa/ Grand Nouméa.**
12. **Les bonifications de 50 points par année de séparation sont maintenues mais ~~et~~ sont réservées aux couples (mariés ou pacsés ou en concubinage) dont l'un des agents exerce en Calédonie.**
13. **La Bonification pour autorité parentale exclusive est supprimée** puisque l'enfant a alors la possibilité de suivre le parent sur son lieu d'affectation.
14. **La bonification pour garde d'enfant alternée est abaissée à 60pts.**

## **PROCEDURE DE LA PROCEDURE D'AFECTATION**

Le SNES au nom de la FSU rappelle son attachement, en cas d'égalité de barème pour un poste à prioriser l'ordre des vœux dans l'attribution du poste plutôt que l'âge : Le vœu 1 d'un candidat devant être priorisé par rapport au vœu 2 ou 3 d'un autre.

A l'inverse le SFA approuve la procédure du Vice-Rectorat qui privilégie l'âge des candidats au détriment de l'ordre des vœux

FIN du groupe de travail à 12h30